

# ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86  
04 76 88 73 24

LDLegaal38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

AVIS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole fait connaître que, conformément à l'arrêté n°1AR220101 en date du 19 mai 2022 et l'arrêté modificatif n°1AR220109 en date du 25 mai 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le territoire de la Métropole portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole. Cette modification n°1 poursuit notamment les objectifs suivants : évolutions du zonage, modifications du règlement écrit, modifications du règlement graphique, modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation, corrections d'erreurs. Le rapport de présentation est également modifié. Les modifications apportées au PLUI s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD et permettent notamment de renforcer la capacité du PLUI pour certaines communes à mettre en oeuvre les objectifs du PLH.

L'enquête publique se déroulera, du **lundi 20 juin 2022 à 09h00 jusqu'au vendredi 2 juillet 2022 à 17h00 pour une durée de 32 jours consécutifs.**

L'autorité responsable du projet est Grenoble-Alpes Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, dont le siège se situe Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (tel : 04.57.38.50.59)

Le dossier d'enquête publique est constitué de la notice explicative, des pièces administratives, des avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la CDPENAF et les communes de la Métropole, du bilan de la concertation, et du projet de modification n°1 du PLUI comprenant :

- Le Rapport de Présentation (Tome 2/ Tome 3.1/ Tome 4/ Annexes relatives aux risques)
- Le Règlement écrit (Tomes 1.1 à 1.3/ Tome 2/ Tome 3/ Tome 4/ Tome 5 / Tomes 6.1 et 6.2/ Tome 7)
- Le Règlement graphique (Plans et Atlas A / B1/ B2/ B3/ C1/ C2/ D1/ D2/ E/ F1/ F2/ G1/ G2/ J)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (Volumes 1, 2, 3 et 4)

Le projet de modification n°1 du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le dossier PLUI soumis à enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique du PLUI de Grenoble-Alpes Métropole, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a pris une décision en date du 4 mai 2022 désignant Georges TABOURET en qualité de président de la commission d'enquête, Alain MONTEIL, Michel RICHARD, Daniel DURAND, Raymond ULLMANN, Anne MITAULT et Stéphanie RETOURNAY en qualité de membres titulaires.

Le siège de l'enquête publique est le siège de Grenoble-Alpes Métropole, Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff - CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01.

Le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/modif-plui-grenoble-alpesmetropole-accessible-7j/7j/> et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les mairies des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture habituels, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Un accès au dossier en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 29 communes ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels : Bresson, Claix, Correnc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Noyarey, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcas-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, Vizille.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre numérique accessible 7j/7j et 24h/24h sous le lien suivant :

- https://www.registre-numerique.fr/modif-plui-grenoble-alpesmetropole-accessible-7j/7j/

notamment sur les postes informatiques mis à disposition ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante :

- modif-plui-grenoble-alpesmetropole@registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre numérique susmentionné.

- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans toutes les mairies des 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- Par voie postale en adressant un courrier à :

**Monsieur le Président de la commission d'enquête de la modification n°1 du PLUI**

**Grenoble-Alpes Métropole,**

**Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement,**

**Immeuble Le Forum - 3, rue Malakoff**

**CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01**

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Lieux, jours et heures où la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Sites	Permanences de la commission d'enquête	Lieux de permanence de la commission d'enquête	Jours et heures d'ouverture *
Siège Grenoble-Alpes Métropole	lundi 20 juin - 9h à 12h mardi 28 juin - 14h à 17h vendredi 22 juillet - 14h à 17h	Siège de Grenoble-Alpes Métropole Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble Cedex	-lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 - vendredi de 8h00 à 17h00
Bresson	vendredi 24 juin - 9h à 12h lundi 18 juillet - 9h à 12h	Mairie - 11 Grand Rue 38320 Bresson	lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 - mercredi de 9h à 12h00 - vendredi de 9h00 à 14h00
Claix	jeudi 7 juillet - 14h à 17h vendredi 22 juillet - 9h à 12h	Mairie - Place Hector Berlioz 38640 Claix	- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - vendredi de 8h30 à 12h00

Corenc	vendredi 1er juillet - 14h à 17h mercredi 20 juillet - 9h à 12h	Mairie - 18 avenue de la Condamine 38700 Corenc	- lundi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 - mardi de 14h00 à 17h00 - mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - jeudi de 14h00 à 18h00
Domène	jeudi 23 juin - 14h à 17h lundi 11 juillet - 14h à 17h	Mairie - Place Stalingrad 38420 Domène	- lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - samedi (1er et 3ème samedi du mois) fermé en juillet et août de 8h30 à 12h00
Echirolles	lundi 27 juin - 9h à 12h jeudi 21 juillet - 14h à 17h	Mairie - 1 Place des Cinq Fontaines, BP 248 38433 Echirolles Cedex	- lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Eybens	jeudi 30 juin - 14h à 17h - mercredi 20 juillet - 9h à 12h	Mairie - 2 avenue de Bresson 38320 Eybens	lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h00 - jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h00 - A partir du 21 juillet inclus, fermeture de la Mairie à 17h
Fontaine	lundi 4 juillet - 14h à 17h jeudi 21 juillet - 9h à 12h	Mairie - 89 Mail Marcel Cachin 38600 Fontaine	lundi à vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Gières	jeudi 23 juin - 9h à 12h - mercredi 20 juillet - 14h à 17h	Mairie - 15 rue Victor Hugo 38610 Gières	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Grenoble	vendredi 24 juin - 14h à 17h mardi 5 juillet - 14h à 17h - mardi 12 juillet - 9h à 12h	Mairie - 11 boulevard Jean-Pain 38000 Grenoble	- lundi au vendredi de 8h00 à 17h50
Herbeys	lundi 27 juin - 15h à 18h vendredi 1er juillet - 8h30 à 11h30	Mairie - 27 chemin du Villard 38320 Herbeys	lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 19h00 - mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 11h30 - vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
Jarrie	jeudi 23 juin - 9h à 12h - mardi 12 juillet - 14h à 17h	Mairie - Parc du Clos Jouvain, 100 montée de la Creuse 38560 Jarrie	- du lundi au jeudi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - vendredi de 9h à 14h
La Tronche	lundi 20 juin - 14h à 17h mercredi 13 juillet - 9h à 12h	Pôle technique - 1 chemin de la Pallud 38700 La Tronche	lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
Le Pont-de-Claix	jeudi 7 juillet - 9h à 12h vendredi 22 juillet - 14h à 17h	Ville de Pont de Claix Services Techniques 43 avenue du Maquis de l'Oisans 38800 Le Pont-de-Claix	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Le Sappey-en-Chartreuse	mercredi 22 juin - 9h à 12h - vendredi 22 juillet - 9h à 12h	Mairie - Place de l'Eglise 38700 Le Sappey-en-Chartreuse	lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - samedi de 9h00 à 12h00
Meylan	mardi 28 juin - 9h à 12h - mercredi 20 juillet - 14h à 17h	Mairie - 4 avenue des Vercois CS 28001 38243 Meylan	- lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Murianette	vendredi 24 juin - 14h à 17h lundi 18 juillet - 14h à 17h	Mairie - 266 montée du Champ de la Vigne 38420 Murianette	- lundi de 8h30 à 13h30 à 17h00 - mercredi de 08h00 à 12h00 - vendredi de 13h30 à 18h00
Noyarey	samedi 25 juin - 9h à 11h lundi 18 juillet - 15h à 18h	Mairie - 75 rue du Maupas 38360 Noyarey	- lundi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 18h30 - mardi au vendredi de 8h30 à 13h00 - samedi de 9h00 à 11h00
Quaix-en-Chartreuse	mercredi 22 juin - 14h à 17h vendredi 22 juillet - 14h à 17h	Mairie - 15 Place Victor Jaillot 38950 Quaix-en-Chartreuse	-lundi de 13h30 à 17h00 - mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - vendredi de 14h00 à 18h30
Saint-Egrève	vendredi 1er juillet - 14h à 17h lundi 11 juillet - 14h à 17h	Mairie - 36 avenue du Général de Gaulle 38120 Saint-Egrève	-lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15
Saint-Georges-de-Commiers	lundi 20 juin - 9h à 12h jeudi 7 juillet - 14h à 17h	Mairie - Rue de la Mairie 38450 Saint-Georges-de-Commiers	-lundi et mardi de 8h30 à 12h00 - jeudi et vendredi de 13h30 à 17h00
Saint-Martin-d'Hères	jeudi 23 juin - 14h à 17h vendredi 22 juillet - 9h à 12h	Maison communale 111 avenue Ambroise Croizat CS 50007 38401 Saint-Martin-d'Hères	lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Saint-Martin-le-Vinoux	jeudi 30 juin - 9h30 à 12h30 mercredi 20 juillet - 14h à 17h	Mairie - 40 avenue du Général Leclerc 38950 Saint-Martin-le-Vinoux	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Sassenage	jeudi 30 juin - 9h à 12h vendredi 22 juillet - 14h à 17h	Centre technique - 4 rue Pierre de Coubertin 38360 Sassenage	-lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - mercredi de 8h30 à 12h00 - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Seyssinet-Pariset	lundi 4 juillet - 9h à 12h jeudi 21 juillet - 14h à 17h	Mairie - Place André Balme 38170 Seyssinet-Pariset	-lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - mercredi de 8h30 à 12h - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Seyssins	vendredi 1er juillet - 9h à 12h lundi 11 juillet - 9h à 12h	Mairie - Parc François Mitterrand 38180 Seyssins	-Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 -mardi de 8h30 à 12h00
Varces-Allières-et-Risset	jeudi 30 juin - 14h à 17h vendredi 22 juillet - 8h30 à 11h30	Mairie - 16 rue Jean Jaurès 38761 Varces-Allières-et-Risset	-lundi de 13h30 à 17h30 - mardi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - mercredi de 8h30 à 12h00 - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - samedi jusqu'au 2 juillet inclus de 9h00 à 12h00
Vaulnaveys-le-Haut	mardi 28 juin - 14h à 17h jeudi 7 juillet - 14h à 17h	Mairie - 584 avenue d'Uriage 38410 Vaulnaveys-le-Haut	-lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Vif	lundi 20 juin - 14h30 à 17h30 mardi 19 juillet - 9h30 à 12h00	Mairie - 5 Place de la Libération 38450 Vif	lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (16h30 vendredi)
Vizille	mardi 28 juin - 9h à 12h mardi 19 juillet - 14h30 à 17h30	Mairie - Place Stalingrad CS 30204 38220 Vizille	-lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 vendredi)

\* Il est à noter que les horaires d'ouverture sont susceptibles de varier, notamment au regard de la situation sanitaire.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLUI. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Isère dès leur transmission et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000). Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

308483600



COMMUNE DE VÉZERONCE-CURTIN

Avis d'enquête publique  
Enquête relative à l'aliénation totale du chemin rural compris entre la route des Lavoirs (VC n°6) et la route de la Chartreuse (RD 1075) à Curtin

Par arrêté en date du 3 mai 2022, le Maire de la commune de Vézeronce-Curtin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant aliénation totale du chemin rural compris entre la route des Lavoirs (VC n° 6) et la route de la Chartreuse (RD 1075) à Curtin.

A cet effet, Monsieur Guillaume VALLAT-RABATEL a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN du mardi 31 mai 2022 au jeudi 16 juin 2022 à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundi, jeudi, samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Les mardi de 14 h 00 à 18 h 00
- Les vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.vezeronce-curtin.com](http://www.vezeronce-curtin.com)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le **mardi 31 mai 2022 de 16 h 00 à 18 h 00 et le jeudi 16 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Vézeronce-Curtin, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

308693500



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête relative à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté en date du 13 mai 2022, le Maire de la commune de Vézeronce-Curtin a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, conjointement aux projets de zonages d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sera quant à lui soumis à l'autorité compétente en assainissement des eaux usées pour approbation.

A cet effet, Monsieur Patrick JANOLIN a été nommé le 2 mai 2022 en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de VEZERONCE-CURTIN du **lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture aux publics :

- Les lundi, jeudi, samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN du lundi 20 juin 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus).

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.vezeronce-curtin.com](http://www.vezeronce-curtin.com)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et signer éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Vézeronce-Curtin, 25 Place de la Mairie 38510 VEZERONCE-CURTIN.

Monsieur le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie le **lundi 20 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, le samedi 25 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00, le mardi 5 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi 22 juillet 2022 de 10 h 00 à 18 h 00.**

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Vézeronce-Curtin, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.

309987300



COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PASSINS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
portant sur le projet de révision du PLU de la commune déléguée de Passins

A partir du 21 juin 2022 à 14h00 et jusqu'au 21 juillet 2022 à 18h00, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune déléguée de Passins.

Par arrêté en date du 25 mai 2022, Madame le Maire d'Arandon-Passins a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Déléguée de Passins.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ce document

Monsieur Jean Marc VOSGIEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier :

- \* à la Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, 38510 ARANDON-PASSINS aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :
- Le lundi de 14h à 18h
- Le mardi de 14h à 18h
- Le mercredi de 14h à 18h
- Le jeudi de 14h à 18h
- Le vendredi de 14h à 18h

\* Une version du dossier sera également mise en ligne sur le site internet de la commune d'Arandon-Passins : [www.arandon-passins.fr](http://www.arandon-passins.fr). Cependant, les documents officiels seront consultables en Mairie.

\* Le public pourra signer ses observations sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairie déléguée de Passins

\* Les observations pourront également être adressées par correspondance à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, 38510 ARANDON-PASSINS entre le 21 juin et au plus tard le 21 juillet 2022 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ep2022-plu-passins@orange.fr](mailto:ep2022-plu-passins@orange.fr). Les observations seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en Mairie dans les meilleurs délais.

\* Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie Déléguée de Passins, 12 Place Léon Thomas, pour recevoir ses observations écrites et orales lors de ses permanences :

- Mardi 21 juin 2022 De 14h à 18h
- Jeudi 7 juillet 2022 De 14h à 18h
- Jeudi 21 juillet 2022 De 14h à 18h



## ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86

04 76 88 73 24

LDLegaals38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces juridiques et légales sont régies par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

Convocations

**KALRAY**  
Société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance  
au capital de 60 232 570 euros  
Siège social : 180 avenue de l'Europe  
38330 Montbonnot-Saint-Martin  
507 620 557 RCS Grenoble

**AVIS DE CONVOCATION  
ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE  
MIXTE DU 27 JUIN 2022**

Il est rappelé que Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société KALRAY sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires qui se tiendra le 27 juin 2022 à 14 heures, au siège social, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- rapport de gestion du directoire - rapports du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

- ratification de la nomination à titre provisoire d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur Henri Richard),

- renouvellement du mandat des membres du conseil de surveillance,

- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,

- autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 2° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 3° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 4° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 5° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 6° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 7° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 8° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 9° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 10° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 11° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 12° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 13° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 14° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 15° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 16° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 17° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 18° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 19° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 20° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 21° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 22° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 23° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 24° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 25° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 26° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 27° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 28° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 29° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 30° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier),

- autorisation à donner au directoire de consentir des options

de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce,

- autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce,

- délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales,

- limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et de procéder à l'attribution gratuite d'actions et de la délégation à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions,

- délégation à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérent au plan d'épargne entreprise,

Il est rappelé que l'avis préalable de réunion de l'assemblée générale comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le directoire a été publié au BALO du 23 mai 2022.

**A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 23 juin 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

**B. Modes de participation à l'assemblée générale**

1 - Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2 - Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée générale, ou toute autre personne (actionnaire, conjoint ou partenaire pacsé pour les actionnaires personnes physiques) pourront :

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

**pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à BNP PARIBAS Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six (6) jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

3 - Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif**

l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnp-paribas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs - Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou

envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré**

l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnp-paribas.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

**C. Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante Kalray 180 avenue de l'Europe 38330 Montbonnot ou par email à l'adresse suivante agabrot@kalray.eu. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre des assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

307486600

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un site de recyclage de panneaux photovoltaïques**

**par la société CENTRE D'EXCELLENCE DE GRENOBLE SAS**

**15 rue du Thabor sur la commune de Saint-Honoré**

**Siège social : 31 rue Gustave Eiffel 38000 GRENOBLE**

Par arrêté préfectoral n° DDDP-IC-2022-05-08 du 12 mai 2022 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du mardi 7 juin 2022 à 8h 30 au jeudi 7 juillet 2022 à 12h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est :

- une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'Autorité Environnementale, est consultable :**

- en mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

- sur le site internet à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr/https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques](https://www.isere.gouv.fr/https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques)

- sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Saint-Honoré

**Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :**

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Saint-Honoré.

- par courriel à l'adresse suivante : [dddp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:dddp-observations-ic@isere.gouv.fr) jusqu'au jeudi 7 juillet à 12 heures.

- par voie postale à la mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Saint-Honoré, siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (cf. lien supra)

Le commissaire-enquêteur, M. André MARTIN, chargé de mission informatique retraité, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Saint-Honoré, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- mardi 7 juin 2022 de 9 heures à 12 heures

- mardi 21 juin 2022 de 9 heures à 12 heures

- jeudi 7 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

**Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :**

- M. Damien FOUCHER, directeur opérationnel ROSI SAS, tél. : 0673033123 ou par courriel : [damiens.foucher@rosi-solar.com](mailto:damiens.foucher@rosi-solar.com)

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél. : 04.56.59.49.99 - Mèl : [dddp-ic@isere.gouv.fr](mailto:dddp-ic@isere.gouv.fr)).

Toutefois personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Saint-Honoré, sur le site internet des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

308065000



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole.**

**ERRATUM**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 20 juin 2022 à 09h00 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022** (et non 2 juillet comme mentionné dans l'avis paru le 3 juin 2022) à 17h00 pour une durée de 32 jours consécutifs. Les autres mentions de l'avis du 3 juin restent inchangées.

310978700

**Autres annonces légales**

**EXTRAIT DE REQUÊTE A FIN DE DECLARATION D'ABSENCE**

La CARSAT Rhône-Alpes, représentée par son Directeur Général, M. Yves CORVAISIER, dont l'adresse administrative est 69436 LYON Cedex 03, a déposé auprès du Tribunal Judiciaire de Grenoble une requête, en date du 15 Mars 2022, à fin de déclaration d'absence de Monsieur Bernard COTTIN né le 15 Novembre 1948 à La Troche (38), de nationalité française, célibataire majeur sous curatelle renforcée exercée par l'ALPES ADMINISTRATION SAS dont le siège est 9 RUE CLAUDE GUILLERMOZ 38500 VOIRON, retraité, dont le dernier domicile connu était 3 rue André Maginot 38000 GRENOBLE, qui n'est pas reparu à son domicile et n'a plus donné de ses nouvelles depuis le 11 AVRIL 2012.

307733100

